

**DECISION**

du 22 janvier 2024

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**  
-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**  
-  
Canton de  
**Valensole**  
-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Région SUD pour la restauration de la Chapelle Sainte Croix, dans le cadre de l'appel à projet 2024 « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé ».

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision municipale n°2022-013 en date du 11 mars 2022 relative à une demande de subvention auprès de la Région SUD pour une première tranche de travaux (couverture, charpente, menuiseries intérieures) estimée à la somme de 85 505 € HT ;

**Vu** la délibération n° DEB 22-0665 de la Région Sud en date du 21 octobre 2022 accordant une subvention de 42 752 € pour la première tranche de travaux à la Chapelle Sainte Croix ;

**Considérant** l'appel à projet 2024 établi par la Région SUD pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé et la date limite de réception des dossiers de candidature fixée au 31 mars 2024 ;

**Considérant** le projet communal de mettre en valeur l'intérieur de la Chapelle avec la pose d'un autel en marbre et de sécuriser cet édifice en installant une alarme et des luminaires pour un montant estimé à 16 150 € HT ;

**Considérant** le souhait de la collectivité d'aménager les abords et l'accès de la Chapelle Sainte Croix dont les travaux sont estimés à la somme de 26 163,39 € HT ;

**Considérant** le chiffrage des travaux effectués par Monsieur Thomas MOUGENOT architecte du patrimoine, d'un montant de 42 313,39€ HT, correspondant à la deuxième tranche de travaux de la Chapelle Sainte Croix ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD, dans le cadre de l'appel à projet 2024 « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé » pour la restauration de la Chapelle Sainte Croix – tranche 2.

**Article 2 :** De solliciter cette subvention au taux de 50%, soit la somme de 21 156 €. La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées soit :

<b>Région SUD</b> - Appel à projet 2024 "Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé"	50%	21 156 €
<b>DRAC</b> - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Provence-Alpes-Côte-d'Azur	25%	10 578 €
Fondation du Patrimoine	5%	2 115 €
<b>Total des Aides Publiques</b>		<b>33 849 €</b>
<b>Autofinancement de la Commune</b>	<b>20%</b>	<b>8 464,39 €</b>
<b>Montant de l'Opération HT</b>		<b>42 313,39 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 22 janvier 2024.

Le Maire,

Paul AUDAN